

Contact : **Anne-Sophie BAZILE**  
06 75 73 28 51  
MAEC « Système »

Contact : **Morgane REVOL**  
[morgane.revol@lpo.fr](mailto:morgane.revol@lpo.fr)  
06 27 81 04 56 / 05 49 88 55 22  
« MAEC parcelaires »

Contact : **Louis PERSON**  
[louis.person@lpo.fr](mailto:louis.person@lpo.fr)  
07 86 31 67 67 / 05 49 88 55 22  
« MAEC parcelaires » Pressac-Combours

## TERRITOIRE « BOCAGE MONTMORILLONNAIS »

### MAEC 2021 (MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES)

### MESURES PARCELLAIRES



Avec **11 sites Natura 2000**, le territoire Montmorillonnais abrite une richesse naturelle diversifiée. Prairies, pelouses sèches ou encore haies, mares, bosquets, et étangs sont à l'origine de cette richesse.



Afin de répondre aux enjeux environnementaux, les MAEC permettent de :

- Soutenir les pratiques d'élevage à l'herbe de préférence en système extensif : chargement adapté et gestion des prairies sans produits phytosanitaires ni intrants azotés ;
- Maintenir voire augmenter les prairies actuellement en fort déclin
- Pour les exploitations céréalières, réduire la taille des parcelles culturales et intégrer des surfaces en herbe non productives ;
- Développer une gestion adaptée des milieux de pelouses ou de prairies humides.

#### Financeurs :



Avec le Fonds  
européen agricole  
pour le développement  
rural (FEADER)



## Présentation des MAEC parcellaires 2020 :

- Territoire d'éligibilité : <http://montmorillonnais.n2000.fr>
- Concerne certaines parcelles de l'exploitation (diagnostic LPO obligatoire)  
Contact LPO : Morgane REVOL : 06 27 81 04 56 -05 49 88 55 22  
Louis PERSON : 07 86 31 67 67

*Rq : Pour les MAEC « système polyculture/élevage » (MAEC qui concerne toute l'exploitation) vous pouvez contacter Anne-Sophie BAZILE, Chambre d'Agriculture au 06 75 73 28 51*

- Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5 % des terres arables en Surfaces d'Intérêt Écologique (SIE) dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'actions en application de la Directive Nitrates.
- Toutes les interventions doivent être notées dans un cahier d'enregistrement avec : date, parcelle, surface, type d'intervention, outils, code MAEC.
- Le montant total par dossier est plafonné à 10 000€/an/exploitation pour les mesures parcellaires. **IMPORTANT** : la transparence s'applique aux GAEC dans la limite de 3 associés.
- Sur les surfaces engagées, les traitements phytosanitaires sont strictement interdits sauf en traitement localisé conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes ou pour l'entretien des clôtures.
- Sur les surfaces engagées, la fertilisation minérale ou organique azotée est interdite (y compris compost et hors apport par le pâturage).

---

## Calendrier des MAEC parcellaires 2021 :

- **Mars - mai 2021** : Diagnostic des parcelles par la LPO => choix des parcelles et des mesures  
Seuls peuvent être engagés les éléments qui figurent sur le diagnostic environnemental réalisé par la LPO.
- **Mars 2021** : Implantation des couverts herbacés (possible en août/septembre si implantation suite à une culture d'hiver).
- **Avant le 15 Mai 2021** : Déclaration PAC = demande d'engagement des parcelles.  
Préciser les parcelles et les mesures qui figurent sur le diagnostic environnemental
- **1er semestre 2022** : Réception d'un courrier de la DDT qui confirme votre engagement.  
Vous avez la possibilité de vous rétracter dans les 10 jours suivant ce courrier.
- **Chaque 15 mai suivant jusqu'en 2025** : Déclaration PAC : vous poursuivez votre engagement dans le dispositif MAEC.
- **Fin de l'engagement : 15 mai 2026**

## Nouvelles contractualisations possibles en 2021 :

Éligibilité	Cahier des charges	Montant annuel
<b>Mesure PC_MONT_HE01 : gestion extensive des prairies- préservation de la diversité floristique</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- prairies permanentes et prairies temporaires de +5 ans</li> </ul> <p><b>AB-parcelles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de retournement autorisé</li> <li>- Absence d'apport azoté</li> <li>- travail superficiel du sol autorisé pour renouvellement de la prairie 1 fois pdt le contrat</li> </ul>	76,07€/ha
<b>Mesure PC_MONT_HE02 : création d'une prairie favorable à la biodiversité</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- grandes cultures, prairies temporaires &lt; 2 ans</li> <li>- bandes &gt; 10m ou parcelles entières</li> </ul> <p><b>AB-parcelles/SPEexploitation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- implantation d'un couvert de mélange graminées/légumineuses (cf. précisions complémentaires)</li> <li>- pas de retournement autorisé</li> </ul>	380,07€/ha
<b>Mesure PC_MONT_HE03 : gestion adaptée des prairies en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- prairies identifiées lors du diagnostic</li> </ul> <p><b>AB-parcelles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- absence d'apports magnésiens ou chaux</li> <li>- pas de retournement</li> <li>- fauche/pâturage autorisé à partir du 1<sup>er</sup>/07</li> <li>- pas de déprimage (= pas de pâturage avant la montée en fleur des graminées)</li> <li>- fertilisation P et K (minérale ou organique) interdite</li> </ul>	298,93€/ha
<b>Mesure PC_MONT_HE05 : gestion adaptée des pelouses par pâturage et entretien mécanique complémentaire</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- pelouses identifiées lors du diagnostic</li> </ul> <p><b>AB-parcelles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- absence d'apports magnésiens ou chaux</li> <li>- pas de retournement</li> <li>- pâturage interdit entre le 15/04 et le 20/06</li> <li>- chargement moyen annuel de la parcelle entre 0,2 et 0,6 UGB/ha</li> <li>- 2 coupes /5ans autorisées entre le 1<sup>er</sup>/08 et le 28/02 pour l'élimination des ligneux indésirables</li> <li>- pas de brûlage des rémanents</li> <li>- fertilisation P et K (minérale ou organique) interdite</li> </ul>	189,68€/ha
<b>Mesure PC_MONT_PE01 : entretien ou restauration du fonctionnement écologique des mares</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- mares identifiées lors du diagnostic</li> <li>- mares &lt; 1 000 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 entretiens de la végétation des berges / 5 ans entre le 1<sup>er</sup>/09 et le 31/12</li> <li>- pas d'empoisonnement</li> <li>- respect du plan de gestion défini lors du diagnostic</li> </ul>	81,26€/mare



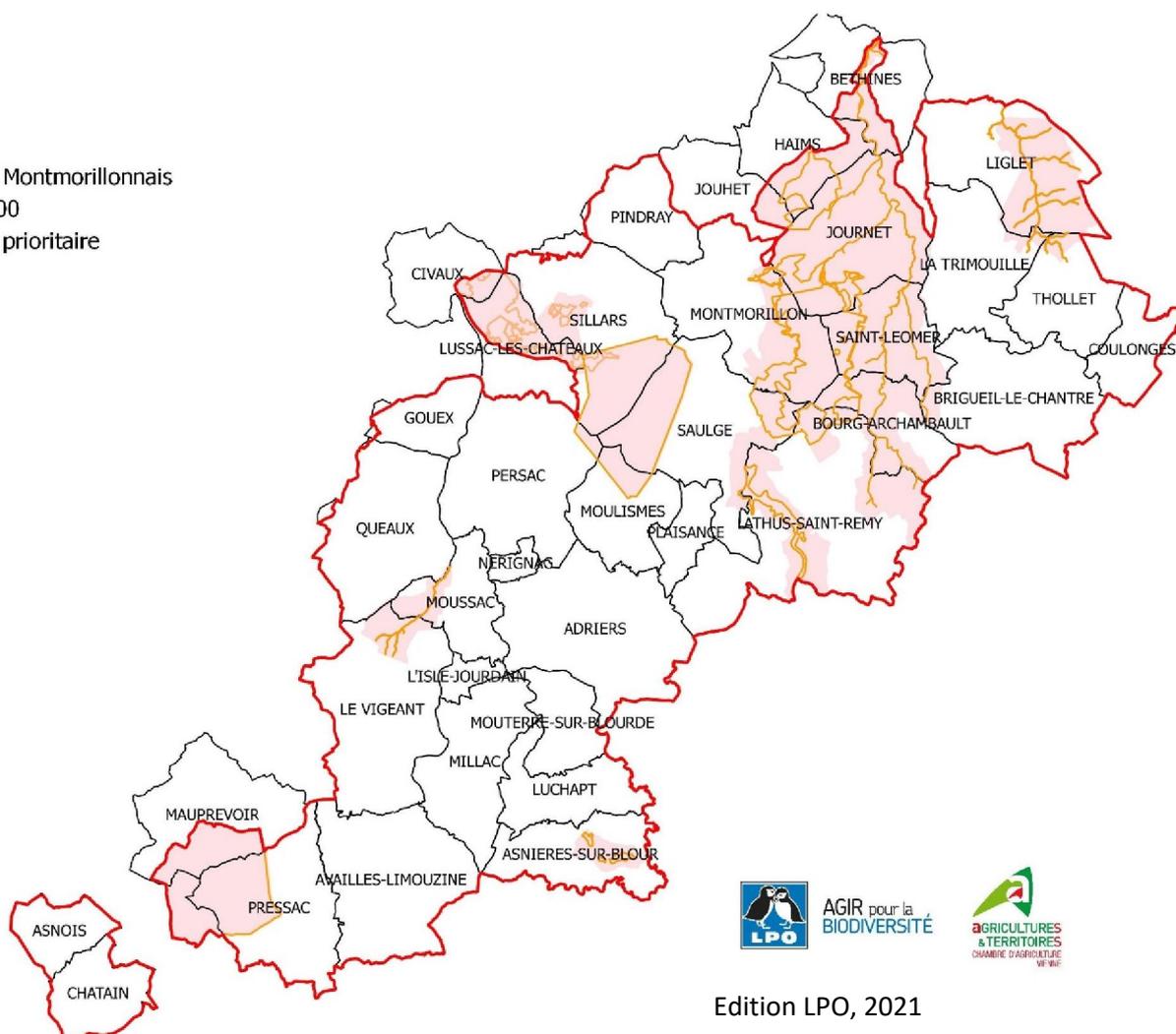
## Le périmètre d'éligibilité des mesures change encore.

Dans l'objectif de reconduire les contrats 2015-2016 sur cette période de transition PAC et de laisser la possibilité à **de nouvelles contractualisations sur ce territoire non-ouvert en 2020**, l'animation menée en 2021 sera réalisée sur la base du périmètre 2015 (périmètre large en rouge ci-dessous).

Il est cependant à noter que **des critères de sélection des dossiers** seront mis en place dans le but de répondre **en priorité aux objectifs biodiversité fixé sur ce territoire par la présence de sites Natura 2000**.

### Légende

- Territoire MAEC Montmorillonnais
- Sites Natura 2000
- Territoire MAEC prioritaire



Type	Nom de la mesure (Code) en 2015	Montant annuel	Prolongation possible sur 1 an des mesures 2015 et 2016 ?	Contrat sur une nouvelle parcelle possible en 2021 ?
Prairies	Gestion extensive des prairies - préserver la diversité floristique <b>(HE01)</b>	76,07€/ha	Oui	Oui - contrat sur 1 an
	Création d'une prairie favorable à la biodiversité <b>(HE02)</b>	164,63€/ha	Oui, mais en HE01	Oui - contrat sur 5 ans
	Gestion adaptée des prairies en tant qu'habitat d'intérêt communautaire <b>(HE03)</b>	298,93€/ha	Oui	Oui - contrat sur 1 an
Pelouses	Gestion adaptée des pelouses calcaires par entretien manuel ou mécanique <b>(HE04)</b>	114,23€/ha	Oui	Non - mesure fermée
	Gestion adaptée des pelouses calcaires par pâturage et entretien manuel ou mécanique complémentaire <b>(HE05)</b>	189,68€/ha	Oui	Oui - contrat sur 1 an
Jachères	Création et entretien de bandes enherbées <b>(HE06)</b>	353,86€/ha	Non - mesure fermée	Non - mesure fermée
	Amélioration de jachères <b>(HE07)</b>	136,65€/ha	Non - mesure fermée	Non - mesure fermée
Éléments fixes du paysage	Entretien de haies <b>(HA01)</b>	0,36€/ml	Non - mesure fermée	Non - mesure fermée
	Entretien d'arbres isolés ou en alignement <b>(AR01)</b>	3,96€/arbre	Non - mesure fermée	Non - mesure fermée
	Entretien ou restauration écologique des mares <b>(PE01)</b>	81,26€/mare	Oui	Oui - contrat sur 1 an
	Entretien des ripisylves <b>(RI01)</b>	0,85€/ml	Oui	Non - mesure fermée

**Chaque prolongation de contrat de 2015/2016 et nouveau contrat en 2021 nécessitera de prendre contact avec l'animateur LPO pour l'actualisation ou la réalisation d'un nouveau diagnostic nécessaire à la construction du dossier MAEC localisée**

## Précisions complémentaires :

### ➤ COUVERTS HERBACES A IMPLANTER (PC\_MONT\_HE02) :

- mélange graminées/légumineuses pour garantir une diversité floristique et permettre le maintien du couvert sans fertilisation grâce à la présence des légumineuses qui vont fixer l'azote. On recherche l'implantation d'un couvert avec une faible densité (<12kg/ha) pour favoriser à terme l'émergence spontanée d'autres espèces floristiques.
- Autres couverts validés lors du diagnostic d'exploitation (notamment possibilité de maintien d'un couvert préexistant).

Le couvert herbacé doit être implanté sur les surfaces engagées à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement. L'implantation peut être réalisée à titre dérogatoire au plus tard au 20 septembre pour les parcelles déjà implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

### ➤ HAIES :

La mesure « haie » n'existe plus. Il faut appliquer la réglementation BCAE exigeant leur maintien et cadrant les dates de leur entretien. Des mesures d'aide à la plantation de nouvelles haies sont disponibles : contacter la LPO : Louis PERSON - Tel : 07 86 31 67 67 – 05 49 88 55 22

---

## Tous les contacts :

### ➤ MAEC Système (=> concerne toute l'exploitation)

**Chambre d'agriculture de la Vienne** : Anne-Sophie BAZILE au 06 75 73 28 51

### ➤ MAEC parcellaire (=> concerne certaines parcelles de l'exploitation)

**Diagnostic obligatoire, LPO** : Morgane REVOL : 06 27 81 04 56

Louis PERSON (Pressac-Combours) : 07 86 31 67 67

### ➤ Instruction administrative des dossiers MAEC

**DDT de la Vienne** : Marie-Claire Rossard : 05 49 03 13 14

Réception des demandes d'engagement.

Contrôle administratif du respect des engagements.

Suivi réglementaire.

Instruction du dossier et des versements.

### ➤ Contrôle terrain des parcelles engagées.

**ASP** (Agence Service de Paiement)